Royaume de Maroc
Ministère de l'Intérieur
Province de Khénifra
Conseil Provincial

AVIS D'ACH AT SUR BON DE COMMANDE N°33/2026/BP

Le Président du Conseil Provincial de Khénifra, procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation : Etude technique de construction de la piste Ait taarabt-Lmlaab –Ouiouane à la commune Oum Rabiaa-Province Khénifra.

Consistance de la prestation :

N°	Désignation	Unité de mesure	Quantité	Garanties exigées
1	Mission 1: Etude Topographique	F	1	-Agrément D4. -Une Caution bancaire de 3 000 dhs.
2	Mission 2: Etude géotechnique	F	1	
3	Mission 3: Projet d'exécution et consultation des entreprises	F	1	

- **Lieu d'exécution :** Province de Khénifra.
- **Délai d'exécution: 01 mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des études.
- **Date et heure limites de réception des devis des concurrents :** le24/11/2026 à 10:15h
- Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : www.marchespublics.gov.ma.

GARANTIES EXIGÉES

- Agrément, en cours de validité, dans le domaine d'activité, D4.
- Une Caution bancaire de 3 000 dhs.

NB :Le concurrent ayant présenté l'offre la moins-disante est tenu de déposer au bureau d'ordre du Conseil Provincial de Khénifra les garanties exigées, et ce dans le délai de 48h qui suivent la date de confirmation de son offre.
- A défaut de dépôt des garanties exigées dans le délai imparti, Le concurrent sera écarté.

CLAUSES SPECIALES

Article 1 : Consistance des prestations :

Les prestations à réaliser au titre du présent appel d'offres consistent en la réalisation des études techniques pour la construction de la piste Ait taarabt-Lmlaab – ouiouane à la commune oum rabiaa sur **une longueur de 10km**.

Les études à réaliser à l'issu du présent bon de commande, concernent :

- L'aménagement de la plate-forme de la piste ;
- La définition des caractéristiques géométriques de la piste ;
- Le calcul hydrologique et dimensionnement des ouvrages hydrauliques ;
- Le confortement de la piste ;
- Le traitement de l'environnement ;
- La définition du corps de chaussée et de la ligne rouge de la route ;
- Le calcul des avants métrés et estimation des ouvrages ;
- L'établissement du DCE ;

Le BET aura 7 jours pour remettre le dossier définitif des missions à partir de la date de réception des observations du maître d'ouvrage.

Article 2 : TEXTES SPECIAUX :

Le titulaire du bon de commande est soumis aux dispositions et règlements techniques suivants :

- Cahier des prescriptions Communes applicables aux études routières **(CPCE)**, édition 1990, composé des fascicules suivants :

1. Fascicule n°1 : clauses techniques communes aux diverses natures d'études
2. Fascicule n°2 : clauses financières communes aux diverses natures d'études
3. Fascicule n°3 : prescriptions communes aux études de tracés
4. Fascicule n°4 : prescriptions communes aux études d'ouvrages d'art
5. Fascicule n°5 : prescriptions communes aux études de structures de chaussées
6. Fascicule n°6 : prescriptions communes aux études d'aménagements ponctuels

Ainsi que tous les textes réglementaires en vigueur ayant trait aux prestations objet du présent bon de commande.

Article 3 : REPARTITION DES MISSIONS :

Les missions confiées au BET, comprennent :

- Mission 1 : Etude Topographique.
- Mission 2 : Etude géotechnique.
- Mission 3 : Projet d'exécution.

Article 4 : CONSISTANCE DE L'ETUDE ET SUIVI DES TRAVAUX :

Mission 1 : Etude Topographique

Les études topographiques doivent être exécutées par un topographe (IGT)

Le programme de ces travaux ainsi que les bandes à lever doivent être soumis à l'approbation du maître d'ouvrage

Les études topographiques seront rattachées au Nivellement Général du Maroc (NGM) et au système Lambert.

1 Etude Topographique qui consiste à exécuter :

- Le levé au sol de la bande cotée au 1/1000 ;

2 Etude de tracé qui regroupe les prestations suivantes :

- Géométrie du tracé
- Assainissement
- Protection de la piste
- Chaussée
- Signalisation et équipement de sécurité

Documents à fournir :

- Les plans sur support informatiques sous format agréé par l'Administration

A. Plan coté au 1/500 :

Cette tâche concerne les ouvrages hydrauliques.

Ces plans seront exécutés par levé au sol . Ils seront rattachés au système Lambert et au nivellement général du Maroc.

Documents à fournir :

a. Un plan signé et cacheté
b. Les plans sur support informatique sous format agréé par l'Administration

Mission 2 : ETUDE GEOTECHNIQUE

La mission confiée au LABORATOIRE dans le cadre du présent bon de commande consiste, entre autres, en la réalisation des visites des lieux et des essais de Laboratoire pour :

Visites et reconnaissances du tracé et études géologiques :

La reconnaissance générale du tracé en vue de fournir les données relatives au contexte topographique et géologique du projet.

Le relevé visuel de l'état de la piste et de ses annexes.

Le relevé des caractéristiques géométriques de la piste à l'état actuel.

Réalisation des sondages et des essais pour identification des sols et matériaux :

• La reconnaissance du sol par l'exécution des puits manuels le long du tracé.

• Le prélèvement des échantillons pour identification des matériaux.

• La réalisation des essais de LABORATOIRE et au besoin in situ.

• La proposition de structures pour le dimensionnement du corps de chaussée neuve et de renforcement.

• L'établissement d'un profil en travers type.

• Les recommandations et suggestions quant à l'état des ouvrages hydrauliques et de soutènement rencontrés au niveau de ce projet.

• L'interprétation des résultats en donnant les différentes structures de chaussée à adopter avec proposition de plusieurs variantes de structures de chaussée.

Conclusions et rédaction des rapports de synthèses :

•L'établissement du rapport de synthèse (**en quatre (04)** exemplaires + **CD/DVD** incluant le rapport et les résultats) avec illustrations photographiques, pour chaque section.

Mission 3 : PROJET D'EXECUTION ET CONSULTATION DES ENTREPRISES

I - PROJET D'EXECUTION

L'étude sera menée conformément aux prescriptions des fascicules 3, 4, 5 et 6 du CPCE pour les études routières, complétée par les dispositions ci-après.

A. PROJET D'EXECUTION DU TRACE

Le projet d'exécution consistera en la réalisation des études et calage définitif du projet

Le projet d'exécution abordera en détail l'ensemble des aspects à savoir :

- Étude géométrique de la section courante au 1/1000 : tracé en plan, profil en long, profils en travers.
- Étude géotechnique.

  • Cette étude sera basée sur une campagne de reconnaissance et essais géotechniques, et dont le programme sera établi par le Titulaire et soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage.

  • Étude de structure de chaussée.
- Étude hydrologiques, hydraulique d'assainissement
- Dimensionnement et calage des ouvrages hydrauliques et étude du mode de leur fonctionnement.
- Dimensionnement structurel des ouvrages hydrauliques.
- Protections des ouvrages hydrauliques et des instabilités le long de la piste.
- Étude de l'assainissement longitudinal et des ouvrages annexes

- Étude de la signalisation et des équipements de sécurité.
- Avant-métrés détaillés et estimation des coûts.

NB : Les documents à fournir par le BET doivent être plastifiés, reliés avec spirale et rangés dans des boîtes d'une bonne qualité de présentation.

II - DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Établissement des dossiers de consultation des entreprises relatifs au projet étudié.

A - Documents à fournir :

- A-1 : Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S.)
- A-2 : Estimation et Bordereau des prix détail estimatif du projet.

Article 5 : Condition d'attribution

- le maître d'ouvrage attribue le bon de commande au concurrent ayant présenté l'offre la moins–disante et ayant déposé les garanties exigées dans le délai fixe.

- Dans le cas où deux ou plusieurs offres sont tenues pour équivalentes, une préférence est accordée à l'offre du concurrent exerçant ses activités dans le lieu d'exécution de la prestation, (cf. article 91 paragraphe 8 du décret 2-22-431 relatif aux marchés publics).

Article 6 : Modalités D'exécution

- Le titulaire du bon de commande est tenu de se conformer aux spécifications exigées par l'avis d'achat.

- Pour la notification de l'ordre de service de l'exécution de la prestation, le titulaire de bon de commande est tenu de mettre à la disposition du maître d'ouvrage un moyen de communication fiable **(Tel, Fax ou e-mail).**

- Pour le commencement des prestations, le titulaire du bon de commande est tenu de prendre contact avec le service concerné du Conseil Provincial après la notification du Visa de l'engagement.

A défaut de respect des clauses susmentionnées par le titulaire, le maître d'ouvrage se réserve le droit de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent.

Hamid EL BABOR
Président du Conseil Provincial
de Khénifra